



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 4**

Le lundi vingt-six juin deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 19 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Marika VAN HAAFTEN, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à monsieur Thierry FOURNIER ;

Monsieur Eric NOURY a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU ;

Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE.

Secrétaire de séance : Madame Laure CZINOBER

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 3 juillet 2023

**Objet : Caisse d'Allocations Familiales : Convention Territoriale Globale 2023-2027**

Rapporteur : madame DUMONT

Suivant une délibération du conseil municipal du 24 septembre 2018, un contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Sarthe en date des 20 décembre 2019 et 7 février 2020 applicable à la période 2018-2022 destiné à accompagner la collectivité tant à titre de conseil que financièrement dans ses actions à destination de la petite enfance (crèche, R.A.M.P.E. de l'Antonnière) et de la jeunesse (Activ'Days aux petites vacances scolaires et accueil de loisirs d'été).

Le C.E.J. ayant expiré le 31 décembre 2022, la Caisse d'Allocations Familiales propose désormais une Convention territoriale globale (C.T.G.), d'une durée de cinq années, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur tous les champs d'intervention mobilisés par la C.A.F., savoir la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

La C.T.G. formalise ainsi un projet de territoire entre la commune et la C.A.F. suivant des orientations politiques partagées contribuant au développement de l'accueil des enfants et des jeunes ainsi que favorisant l'essor et l'amélioration de l'offre d'accueil.

Cette évolution du cadre contractuel s'accompagne d'une réforme du financement national, les « bonus territoire C.T.G. » venant remplacer les financements au titre du C.E.J. en garantissant un maintien des participations précédemment versées en simplifiant les modalités de calcul.

Ce nouveau dispositif intéresse le contrat de réservation de trois berceaux auprès de la société Na ! Crèches (un avenant à la convention devra intervenir pour reconsidérer à la baisse le coût acquitté par la collectivité), les activités organisées par la mairie (A.L.S.H., Activ'Days qui font l'objet d'une convention d'objectifs et de financement), celles de l'Accueil Educatif Extra-Scolaire, voire de l'Association Sportive de La Chapelle Saint Aubin.

Une collaboration étroite est intervenue entre les services municipaux et ceux de la C.A.F. ainsi qu'avec les associations de la commune conduisant au projet de C.T.G. sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 et dont les modalités sont exposées ci-après.

\*\*\*\*\*



## Convention territoriale globale (CTG)

Entre :

- **La commune de La Chapelle-Saint-Aubin**, représentée par son maire, Monsieur Joël LE BOLU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2023,

ci-après dénommé « La commune de La Chapelle-Saint-Aubin » ;

et

- **La Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe** représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Jean-François DORSCHNER et par sa directrice, Madame Ymane ALI-HAMIDI CHANFI, dûment autorisée à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

## Sommaire

Article préliminaire : Préambule  
Article 1 : Objet de la Convention Territoriale Globale  
Article 2 : Les champs d'intervention des différents signataires  
Article 3 : Enjeux et objectifs partagés au regard des besoins  
Article 4 : Engagements des partenaires  
Article 5 : Modalités de collaboration  
Article 6 : Echanges de données  
Article 7 : Communication  
Article 8 : Evaluation  
Article 9 : Durée de la convention  
Article 10 : Exécution formelle de la convention  
Article 11 : Les recours  
Article 12 : Confidentialité

### Liste des annexes :

Annexe 1 : Diagnostic partagé (Fiche repère CAF ; Enquêtes habitants et acteurs locaux)  
Annexe 2 : Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale  
Annexe 3 : Plan d'actions 2023-2027  
Annexe 4 : Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG  
Annexe 5 : Décision du conseil municipal de La Chapelle-Saint-Aubin en date du 26 juin 2023  
Annexe 6 : Tableau financier CAF-2021

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF) ;  
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Saint-Aubin en date du 19 juin 2023 figurant en annexe de la présente convention ;



## Article préliminaire : Préambule

**La commune de La Chapelle-Saint-Aubin** est une commune urbaine située au nord de la ville du Mans, à sa périphérie. La zone d'activité commerciale du Moulin aux Moines est intégrée au paysage de la ville et participe activement à l'activité économique locale.

La commune est membre de la Communauté Urbaine du Mans, devenue Le Mans Métropole en 2005, depuis son origine en 1972.

La population capellaubinoise est évaluée à 2 278 habitants par l'INSEE sur le recensement de 2019. Après une forte augmentation dans les années 70/80, la population locale dépassait les deux milliers d'habitants à la fin du XXème siècle. Depuis 2019, après une phase de croissance, la population diminue légèrement.

Cette évolution est essentiellement due au solde naturel et en 2021 le nombre de décès domiciliés sur la commune est supérieur au nombre de naissances. Si le nombre moyen de naissances était jusque-là de 20, il atteignait 10 en 2021.

Au 31 décembre 2021, 49% des allocataires CAF capellaubinois vivaient dans un ménage composé d'un couple avec au moins un enfant, soit 12 points de plus que sur l'ensemble de l'agglomération mancelle. A l'inverse, le nombre de ménages allocataires composés d'une personne isolée est inférieur de 11 points pour représenter 34%.

En ce qui concerne le niveau d'étude de la population locale, l'INSEE note une sur-représentation des titulaires d'un diplôme d'études supérieures par rapport à l'ensemble de la population départementale (37% contre 23%).

**Les CAF** sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur groupement de rattachement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- les caractéristiques territoriales suivantes : (... Situer le territoire concerné par la CTG locale par rapport aux tendances et aux dynamiques repérées à l'échelle du département) ;
- l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes : ... (situer le niveau de l'offre sur le territoire concerné par la CTG locale) ;
- les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants : (...situer la commune ou le territoire concerné par la CTG locale dans le classement d'ensemble) ;
- les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté, (...préciser les thématiques à privilégier en fonction des territoires ainsi que sur le territoire concerné par la CTG locale) ;
- les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs (...préciser le niveau d'intervention des partenaires selon les champs d'intervention partagés).

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf de la Sarthe et la commune de La Chapelle-Saint-Aubin souhaitent s'engager dans une collaboration au projet de territoire par la signature de la présente convention incluant la convention territoriale globale de services aux familles (CTG).

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la commune de La Chapelle-Saint-Aubin.



## **Article 1 : Objet de la Convention territoriale globale**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et mettre en œuvre une stratégie de développement des services aux familles le cas échéant ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires par une mobilisation des cofinancements ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Elle a vocation à renforcer les politiques territoriales d'action sociale famille, les coopérations entre acteurs en structurant la dynamique du projet de territoire.

Elle s'inscrit dans l'articulation du schéma départemental des services aux familles et le schéma directeur animation de la vie sociale et tout autre schéma mise en œuvre sur le territoire.



## **Article 2 : Les champs d'intervention des différents signataires**

**La commune de La Chapelle-Saint-Aubin** met en place et/ou accompagne des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Ces actions concernent :

### **La Petite Enfance :**

- par la contractualisation d'une convention pour trois places avec la crèche « Na ! La Chapelle » à La Chapelle-Saint-Aubin ;
- par la mutualisation d'un Relais Petite Enfance entre le SIVOM de l'Antonnière et La Chapelle-Saint-Aubin ;
- par le soutien à l'association d'assistantes maternelles capellaubinoises « Les P'tits Lutins » ;
- par les actions « Heure du conte » portées par la bibliothèque municipale.

### **L'Enfance et la Jeunesse :**

- par la gestion d'un ALSH Extrascolaire 8-15 ans pendant les petites vacances ;
- par la gestion d'un ALSH Extrascolaire 3-12 ans pendant les vacances estivales ;
- par le soutien à l'ALSH Extrascolaire 3-12 ans pendant les petites vacances, géré par l'association Accueil Educatif Extra-Scolaire ;
- par le soutien à l'ALSH Périscolaire pendant les périodes scolaires, géré par l'association Accueil Educatif Extra-Scolaire ;
- par le soutien à l'Association Sportive de la Chapelle saint Aubin ;
- par la coordination du Conseil Municipal Jeunes ;
- par les animations jeux portées par la bibliothèque municipale.

### **L'animation de la vie sociale :**

- par la gestion d'une saison culturelle ;
- par la gestion de la bibliothèque municipale ;
- par le soutien aux associations sportives et culturelles ;
- par la mise à disposition de la Maison Pour tous.

### **L'accès aux droits / action sociale :**

- par l'accueil de la Mairie ;
- par la gestion du Centre Communal d'Action Sociale et de ses permanences ;
- par l'accueil d'un conseiller numérique.

**Les interventions de la CAF de la Sarthe**, en matière d'optimisation de l'existant et/ou de développement d'actions nouvelles, sur la commune de La Chapelle-Saint-Aubin visent à :

### **De la petite enfance à la parentalité :**

- soutenir le développement de l'offre d'accueil collectif et individuel en tenant compte des inégalités territoriales ;
- soutenir le métier d'assistant maternel et accompagner le déploiement des maisons d'assistants maternels (MAM) ;
- améliorer l'accessibilité aux modes d'accueil pour tous les enfants en partenariat avec l'ensemble des acteurs ;
- poursuivre le développement d'une offre de loisirs de qualité de tous les temps périscolaires ;
- poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes en prenant appui sur les acteurs associatifs et les missions locales pour capter les « publics » invisibles ;
- accompagner les parents dans leur rôle de parents ;
- développer les actions de prévention dès le plus jeune âge ;
- renforcer l'accompagnement des jeunes en partenariat avec l'Education nationale, les centres de loisirs et espaces jeunes.

### **2 axes majeurs :**

- intégrer les services aux familles dans les parcours liés aux événements de vie ;
- faire la promotion de l'offre de service (communication proactive, public cible) en associant les usagers.

### **De l'aide au logement à la prévention des expulsions :**

- renforcer l'information (rénovation ANAH, aides Caf) ;
- lutter contre les expulsions ;
- prévenir les impayés de loyers ;

- accompagner la réforme Aide aux Logements ;
- améliorer l'accès au logement (premiers logements pour les jeunes, spécificités gens du voyage) ;
- améliorer le vivre ensemble, le cadre de vie et l'entraide ;
- permettre la revitalisation des centres bourgs ;
- agir contre l'indécence des logements ;
- diversifier l'offre de logement (FJT, logement temporaire, apprentis) ;
- prendre appui sur les partenariats (bailleurs, collectivités, Soliha, PIG, département, collectivités locales, associations, missions locales, artisans) ;
- s'inscrire dans le cadre de la politique de la ville.

**2 axes majeurs :**

- informer sur les droits et faciliter l'accès et le maintien dans le logement ;
- encourager et renforcer le partenariat et la concertation des acteurs locaux.

**L'accompagnement social et l'animation de la vie sociale :**

- faire connaître les offres de service de travail social Caf et les rendre visibles (procédure de contact...);
- poursuivre les interventions de travail social Caf sur les événements du socle national ;
- accompagner et prévenir les ruptures familiales et les situations de violence ;
- développer les structures Animation de la Vie Sociale sur les quatre Cdc dépourvues d'équipements ;
- fiabiliser et sécuriser les économies des projets des équipements existants.

**2 axes majeurs :**

- intégrer l'Animation de la Vie Sociale dans les projets de territoire pour développer et consolider l'offre ;
- accompagner les familles fragilisées par un événement familial.

**L'accès aux droits et l'inclusion numérique :**

- 1) renforcer l'inclusion numérique (bornes, ateliers collectifs) ;
- 2) proposer un accompagnement adapté aux publics fragilisés (handicap, précarité, illettrisme, ruptures familiales) ;
- 3) renforcer la médiation administrative ;
- 4) améliorer le recours aux services en ligne (actions individuelles, collectives, monenfant.fr, Caf.fr) ;
- 5) améliorer la détection des droits et lutter contre le non-recours ;
- 6) proposer une offre accessible, de proximité en prenant appui sur les réseaux locaux et le développement territorial ;
- 7) mettre en place des parcours en fonction des situations de vie ;
- 8) développer les partenariats (Maison France Service, autres organismes, association, tiers lieux type bibliothèque) et proposer des possibilités de formation et de concertation.

**2 axes majeurs :**

- accompagner tous les publics selon leurs spécificités et parcours de vie ;
- développer le partenariat (faire ensemble, signalement/détection, partenariats d'accueil, mise à disposition d'outils) et accompagner le maintien des connaissances des personnels relais d'informations.



**Article 3 : Enjeux et objectifs partagés au regard des besoins**

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un *continuum* d'interventions sur les territoires, les parties conviennent d'enjeux partagés. Il en résulte des objectifs communs de développement, et de coordination des actions et services.

La petite enfance :

**Les parents d'enfant(s) âgé(s) de 0 à 3 ans doivent pouvoir être accompagnés dans la conciliation entre leur vie familiale, leur vie professionnelle et leur vie sociale :**

- veiller à ce que l'offre de place en accueil individuel et en accueil collectif corresponde aux besoins du territoire ;
- fluidifier et rendre plus lisible le parcours de recherche de mode d'accueil des parents de jeunes enfants ;
- valoriser et soutenir les initiatives des acteurs locaux permettant l'échange et la rencontre entre parents de jeunes enfants et/ou entre acteurs de la petite enfance ;

**L'offre d'accueil individuel proposée par les assistants maternels du territoire doit pouvoir bénéficier d'une dynamique facilitant l'installation de nouveaux professionnels et le maintien des professionnels actuels :**

- accompagner les assistants maternels dans l'exercice de leurs pratiques professionnelles ;
- promouvoir et valoriser le métier d'assistant maternel et accueillir de nouveaux professionnels ;
- faciliter l'accompagnement des porteurs de projets de Maisons d'Assistants Maternels.

La enfance :

**Les enfants de la commune, âgés de 0 à 12 ans, doivent pouvoir accéder à une offre de loisirs adaptée à leurs besoins et à ceux de leurs parents :**

- maintenir et adapter au besoin les offres de services ALSH portées par la commune et ses partenaires ;
- les projets collaboratifs et coopératifs entre acteurs de proximité doivent être encouragés et facilités par la mise en réseau ;
- l'offre de loisirs proposée par l'ensemble des acteurs communaux doit être plus visible et plus lisible auprès des parents.

La jeunesse :

**Les acteurs de La Chapelle-Saint-Aubin doivent pouvoir proposer une offre de service cohérente, au regard de leurs possibilités et des besoins des jeunes de la commune. Ils s'appuient sur une politique jeunesse concertée :**

- étudier les offres à destination de la jeunesse proposées par les acteurs et connaître les besoins de la jeunesse du territoire ;
- travailler à des ambitions communes entre acteurs et municipalité ;
- développer et adapter l'offre de service de la municipalité en fonction des ambitions communes et des offres proposées par les acteurs.

La parentalité :

**Les parents de La Chapelle-Saint-Aubin doivent pouvoir accéder à des espaces et/ou des temps ressources facilitant l'exercice de leur fonction parentale :**

- encourager les initiatives des acteurs locaux ;
- être en veille et se saisir des éventuelles opportunités de partenariat concernant des projets ou des actions portés par des acteurs proches de la commune.



#### **Article 4 : Engagements des partenaires**

La CAF de la Sarthe et la commune de La Chapelle-Saint-Aubin s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectif et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libre de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat Enfance Jeunesse passé avec la collectivité signataire, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1\* à ce titre et à les répartir directement entre les

structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « Bonus Territoire CTG » [<sup>\*</sup> *Le montant de référence est celui comptabilisés dans les comptes de la Caf en N-I. (Charge à payer)*].

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.



## Article 5 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la CAF de la Sarthe et de la commune de La Chapelle-Saint-Aubin :

- l'adjoint(e) délégué(e) à l'enfance ;
- les élus municipaux membres de la commission enfance ;
- le coordinateur/la coordinatrice enfance de la collectivité ;
- le responsable de service ou le représentant de la direction de la CAF de la Sarthe ;
- le/la chargé(e) de conseil et développement de la CAF de la Sarthe.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- assure le relais vers les instances décisionnaires ;
- assure le suivi financier des actions inscrites au plan d'actions.

Le comité de pilotage sera co-piloté par la commune et la CAF de la Sarthe. Le secrétariat est assuré par la commune.



## Article 6 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties, feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mise à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

### **Article 7 : Communication**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

### **Article 8 : Evaluation**

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation seront détaillés suivant les objectifs de la présente convention.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention, est conclue à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** jusqu'au 31 décembre N+5 inclus, soit le **31 décembre 2027**.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

### **Article 10 : Exécution formelle de la convention**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des dispositions de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

### **Article 11 : Les recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal administratif dont relève la CAF.



## **Article 12 : Confidentialité**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait en deux exemplaires, à La Chapelle-Saint-Aubin, le

**Le Président du conseil d'administration de la  
caisse d'Allocations familiales de la Sarthe,  
Monsieur Jean-François DORSCHNER**

**La Directrice de la Caisse d'Allocations  
Familiales de la Sarthe,  
Madame Ymane ALI-HAMIDI CHANFI**

**Le Maire de la commune de  
La Chapelle-Saint-Aubin  
Monsieur Joël LE BOLU**

## Fiches Repères

données au 31/12/2021

**LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN (72065)**



Insee  
 Nombre de ménages  
**1 015**  
 Population  
**2 331**



**319 allocataires**

**-0,9%** Entre 2016 - 2021

**890 personnes couvertes**

**-10,4%** Entre 2016 - 2021

### Approche globale synthétique territoriale

**Taux de couverture Caf 2018**

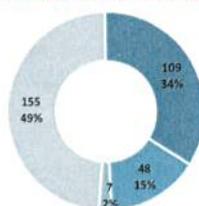
**40,6%**

Comparaison :

**51,8% CU LEMANSMETROPOLE**  
**47,9% Sarthe**

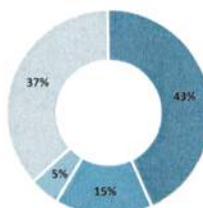
\* Couverture Caf 2018 : Nb de personnes couvertes par le Caf au 31/12/2017 (946) rapporté à la population (base au 01/01/2018)

Structure familiale des ménages allocataires



- Personnes isolées
- Familles monoparentales
- Couples sans enfant
- Couples avec enfant

Structure familiale des ménages allocataires en Sarthe



- Personnes isolées
- Familles monoparentales
- Couples sans enfant
- Couples avec enfant

### Typologie des allocataires

Revenu garanti (Aah / Rsa/Ppa)

**42,3%**

Logement (sans revenu garanti)

**11,9%**

Prestations familiales seules

**45,8%**

**Montant des prestations périodiques versées au titre de décembre**

**139 679 €**

### Développer l'accès aux droits et favoriser l'inclusion numérique

Coordonnées connues par la Caf



**290 allocataires soit**

**90,9%**

Sarthe  
**87,0%**

\* pour les 243 allocataires Caf 721 résidant sur le territoire du 1er janvier au 31 décembre

Répartition des contacts

		%	Sarthe
Rdv à l'accueil (siège)	<b>19</b>	15,70%	10,85%
Contacts téléphoniques	<b>33</b>	27,27%	47,56%
Maîls arrivés (MBALL)	<b>69</b>	57,02%	41,59%

### Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience

Taux de couverture global

LA CHAPELLESAINTE-AUBIN

**169,70**

CU LEMANSMETROPOLE

**69,20**

SARTHE

**75,20**



Taux de couverture Assmat

**61,4%**

**45,7%**

### Enfants couverts par la Caf

	0 à 2 ans	3 à 5 ans	6 à 11 ans	12 à 15 ans	Total
<b>Nb d'enfants</b>	44	53	130	108	335
dont parent(s) actif*	38	50	118	96	302
% parent(s) actif	86,4%	94,3%	90,8%	88,9%	90,15%
% parent(s) actif Sarthe	74,8%	78,7%	81,2%	82,4%	
dont parent(s) en emploi*	33	41	104	87	265
% parent(s) en emploi	75,00%	77,36%	80,00%	80,56%	79,10%
% parent(s) en emploi Sarthe	59,78%	64,13%	68,49%	71,86%	

\* Parents actifs : monoparent ou biparents en emploi ou au chômage

\* Parents en emploi : monoparent en emploi ou couple où les deux parents sont en emploi

### Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents - enfants

#### Couverture des enfants par la Caf

	LA CHAPELLESAINT-AUBIN		Sarthe	
	Population couverte Caf 31/12/2021	Répartition	Répartition	Taux de couverture 2017
- 3 ans	44	4,94%	5,83%	93,69%
3-5 ans	53	5,96%	6,00%	91,03%
6 -11 ans	130	14,61%	13,96%	90,72%
12-15 ans	108	12,13%	9,48%	85,13%
16-17 ans	37	4,16%	4,07%	75,15%
- 18 ans	372	41,80%	39,34%	88,05%

#### Profil des familles

	LA CHAPELLESAINT-AUBIN		Sarthe	
	Allocataires	Poids parmi les familles		
Familles avec enfant de - 3 ans	41	20,20%	25,43%	
monoparents	nd	n.c	17,49%	
couples	36	87,80%	82,42%	
Familles nombreuses (3 enf. et + )	38	18,72%	23,12%	

#### Nb allocataires bénéficiaires de la prestation

Allocations familiales (Af)	161	50,5%
	Sarthe	37,4%
Complément familial (Cf)	22	2,5%
	Sarthe	7,1%
Allocation de soutien familial (Asf)	15	1,5%
	Sarthe	6,6%



### Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie

#### Répartition par parc des logements (Insee - 2018)



1079 logements

Nb résidences principales  
 dont propriétaire  
 dont locatif non Hlm  
 dont locatif Hlm

	LA CHAPELLESAINT-AUBIN	Sarthe
Nb résidences principales	1014,7336	94,08%
dont propriétaire	790,92507	77,94%
dont locatif non Hlm	133,67748	13,17%
dont locatif Hlm	64,813322	6,39%

#### Bénéficiaires aide au logement

	LA CHAPELLESAINT-AUBIN		Sarthe	
	Allocataires	Répartition		
Aide au logement	91	28,53%	41,28%	
Parc privé	39	42,86%	42,42%	
Parc public	30	32,97%	45,67%	
Accession	nd	n.c	3,99%	
Établissement	20	21,98%	7,90%	

#### Montant des prestations périodiques versées au titre de décembre

<b>Total</b>	<b>20 941 €</b>
Aif	3 498 €
Als	3 699 €
Apl	13 743 €

**Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles**

Familles et bas revenus (population champ de référence Ruc)

	LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN		Sarthe
	Allocataires	Répartition	
<b>Allocataires sans enfant</b>	<b>99</b>		
bas revenus	22	22,22%	41,24%
personnes fragiles	28	28,28%	16,03%
<b>Monoparent</b>	<b>48</b>		
bas revenus	20	41,67%	58,60%
avec enfant - 3 ans	nd	n.c	17,35%
familles fragiles	18	37,50%	23,55%
avec enfant - 3 ans	nd	n.c	16,84%
<b>Couples avec enfant</b>	<b>153</b>		
bas revenus	nd	n.c	15,16%
avec enfant - 3 ans	nd	n.c	32,96%
familles fragiles	15	9,80%	9,49%
avec enfant - 3 ans	8	53,33%	36,91%

Population champ de référence Ruc : population prise en compte pour le calcul du Ruc (revenu par unité de consommation), c'est-à-dire tous les allocataires hors étudiants, allocataires âgés de plus de 65 ans et bénéficiaires d'Aah en maison d'accueil spécialisée (seuil de bas revenus à 1063 € par unité de consommation en 2021)

Familles fragiles : allocataires se situant au-dessus du seuil de bas revenus grâce aux prestations de la Caf

Situation des jeunes

Personnes couvertes (18-24)

**71**

-> soit 8,0% des personnes couvertes contre 9,7% en Sarthe

Taux de couverture 2018

**41,7%**

-> contre 54,5% en Sarthe

	LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN		Sarthe
	Allocataires	Répartition	
<b>Allocataires &lt; 25 ans</b>	<b>32</b>		
Avec enfant	nd	n.c	10,88%
dont monoparents	nd	n.c	5,23%
Bas revenu	7	21,88%	29,91%
Fragiles	nd	n.c	10,77%
Bénéficiaires Rsa	nd	n.c	5,08%
Bénéficiaires A1	19	59,38%	58,93%
Parc privé	18	94,74%	79,12%
Parc public	nd	n.c	12,90%

	LA CHAPELLE-SAINT-		Sarthe
	Allocataires	Répartition	
Revenus garantis	135	42,32%	19,47%
dont Rsa	9	1,01%	11,46%
dont Aah	30	2,96%	8,01%
dont Ppa	98	4,20%	14,44%

Attention : RSA, PPA et AAH peuvent se cumuler



Montant des revenus RSA, AAH et PPA versés au titre de décembre

	<b>47 221 €</b>
Rsa	4 735 €
Aah	24 020 €
Ppa	18 466 €

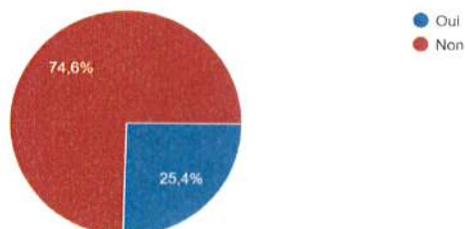
## ENQUETE AUPRES DES HABITANTS

(janvier-février 2023)

### 1- LA PETITE ENFANCE

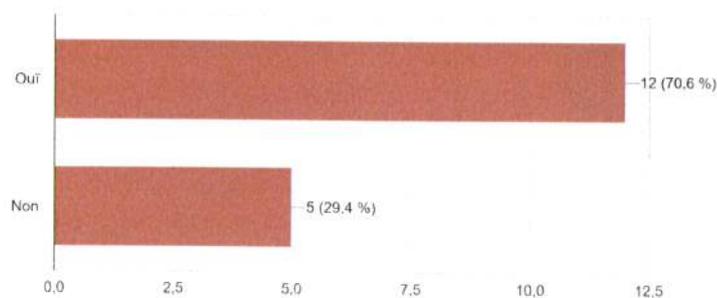
Etes vous parent(s) d'enfant(s) de -4 ans ?

67 réponses



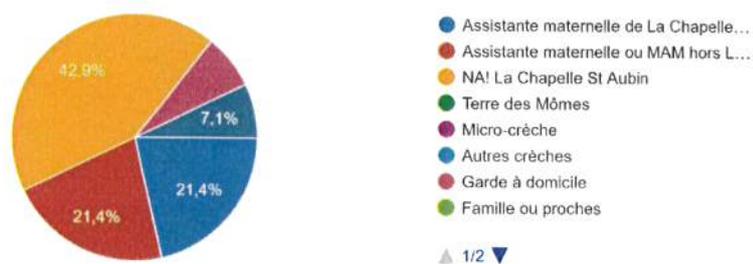
Avez-vous des enfants nécessitant un mode de garde (0-3 ans) ?

17 réponses



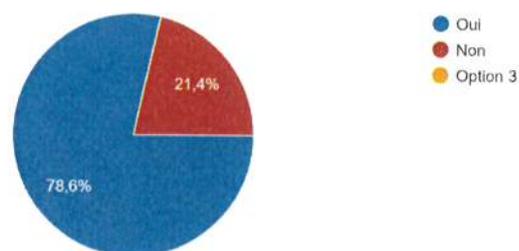
Quel est votre mode d'accueil actuel ?

14 réponses



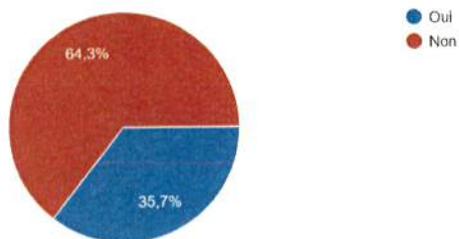
Votre mode d'accueil est-il celui que vous souhaitiez au début de votre recherche ?

14 réponses



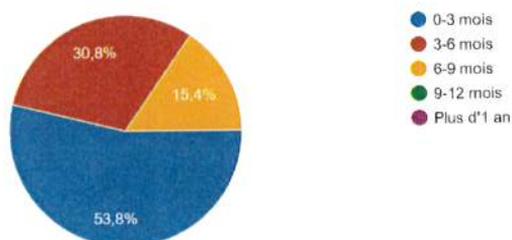
Avez-vous rencontré des difficultés pour trouver ce mode d'accueil ?

14 réponses



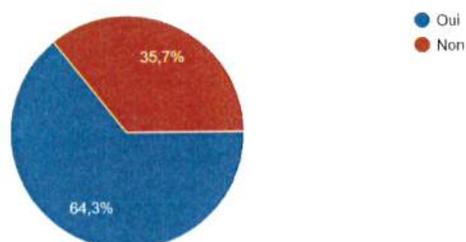
Combien de temps avez-vous mis à trouver votre mode de garde ?

13 réponses



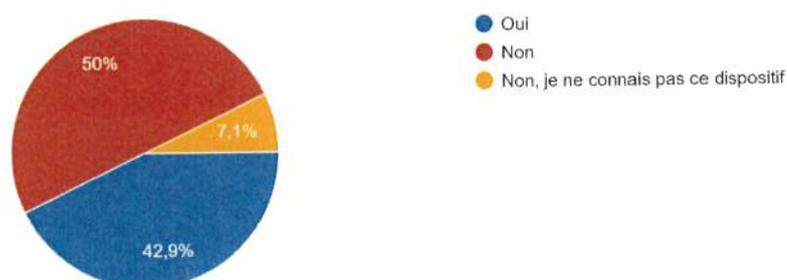
Pour faciliter votre recherche, avez-vous sollicité l'aide de la mairie ?

14 réponses



Pour faciliter votre recherche, avez-vous sollicité l'aide du Relais Petite Enfance ?

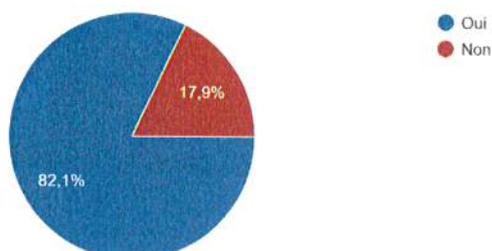
14 réponses



## 2- L'ENFANCE

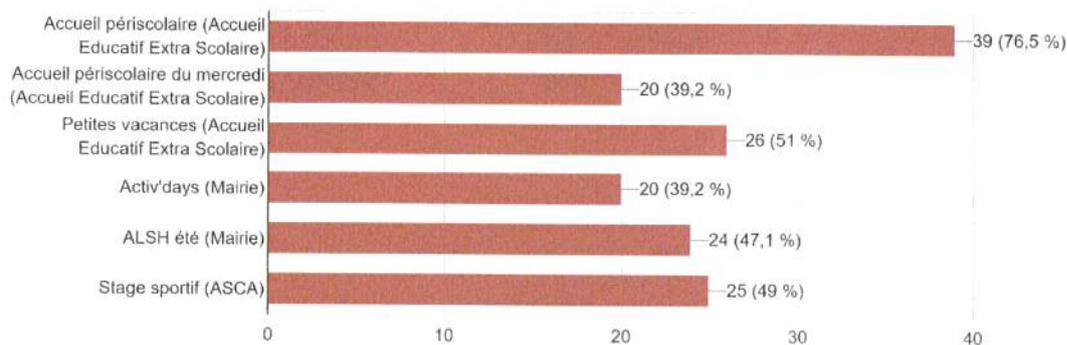
Avez-vous des enfants âgés de 3 à 12 ans ?

67 réponses

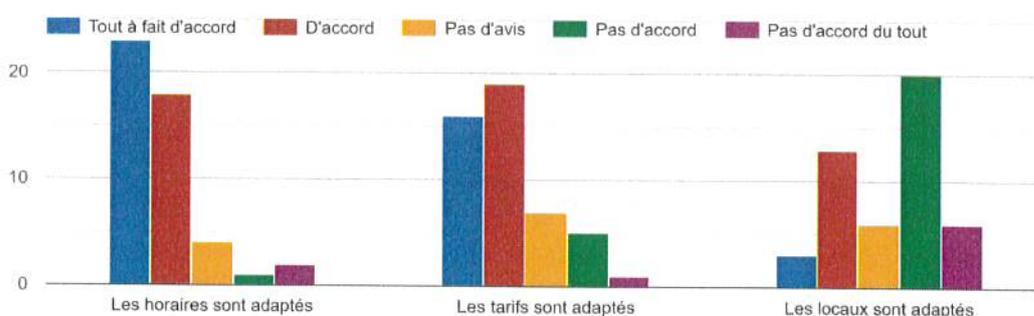


Parmi la liste suivante, quels services vos enfants fréquentent-ils régulièrement ?

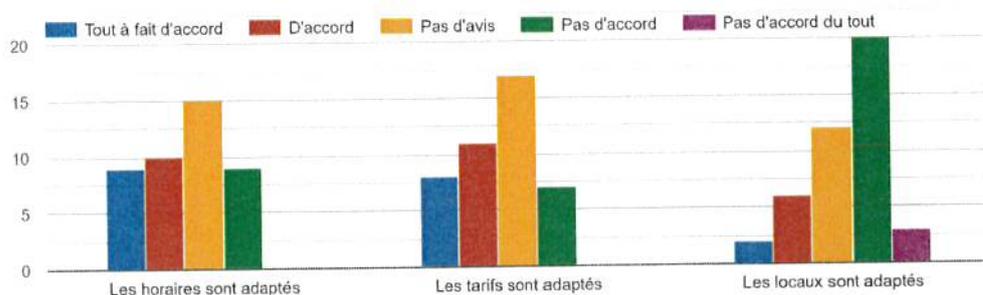
51 réponses



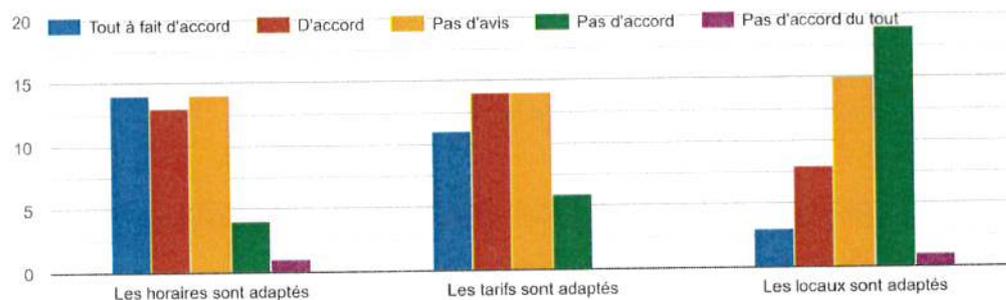
Concernant l'accueil périscolaire diriez-vous que :



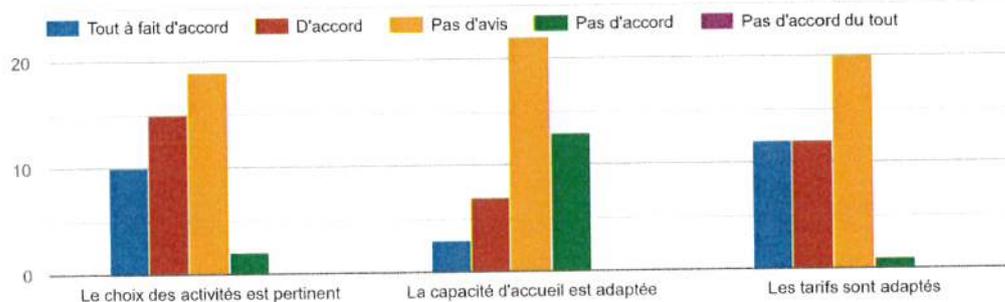
Concernant l'accueil périscolaire du mercredi diriez-vous que :



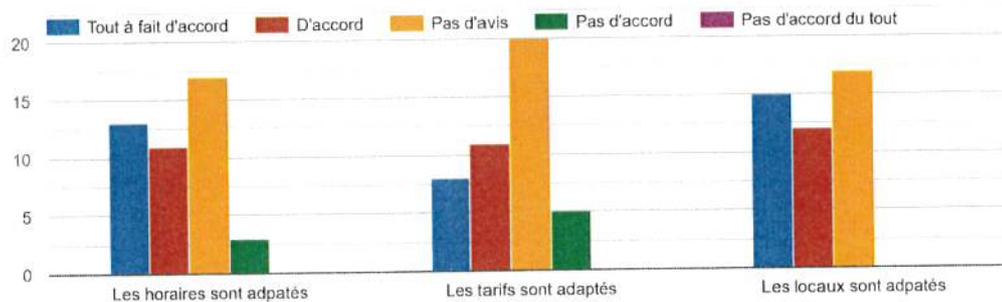
Concernant les petites vacances diriez-vous que :



Concernant les Activ'Days diriez-vous que :

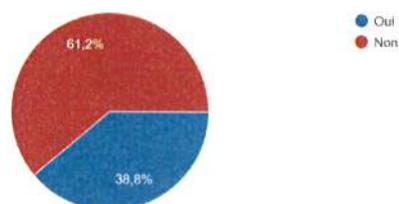


Concernant l' ALSH été diriez-vous que :

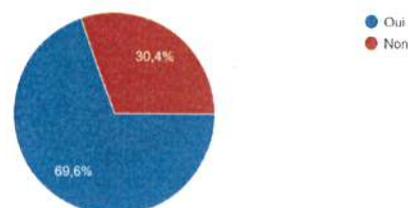


### 3- LA JEUNESSE

Avez-vous un ou des enfant(s) âgé(s) de 12 à 17 ans ?  
 67 réponses

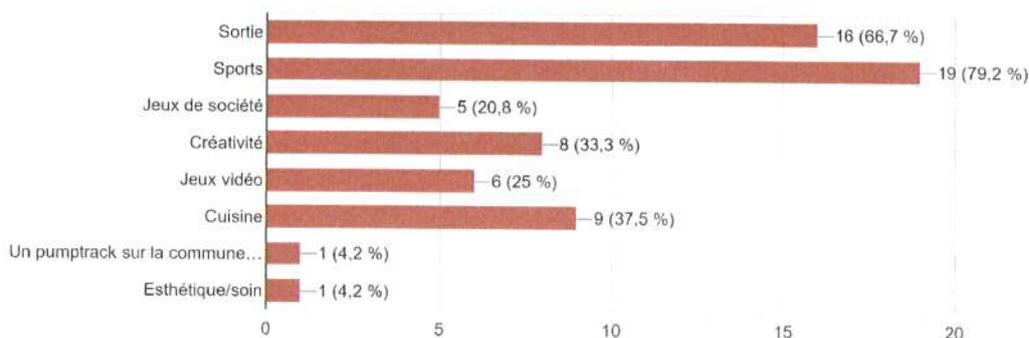


Est-ce que la réouverture du local jeunes intéresserait votre adolescent ?  
 23 réponses



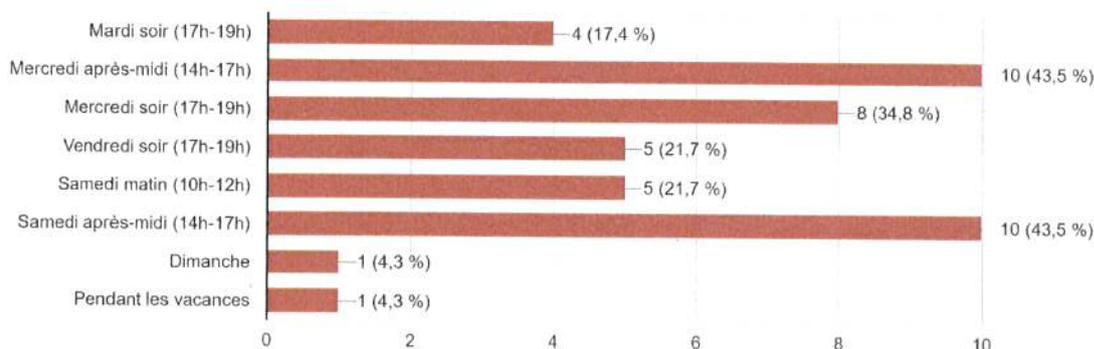
Quels domaines d'activités pourrait intéresser votre adolescent ?

24 réponses



Sur quels créneaux d'activités votre adolescent serait-il le plus susceptible de venir ?

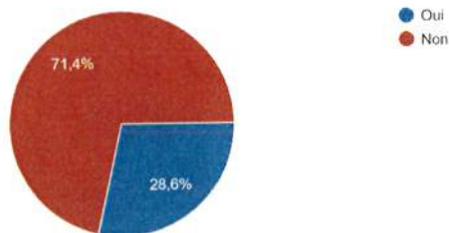
23 réponses



#### 4- LA PARENTALITE

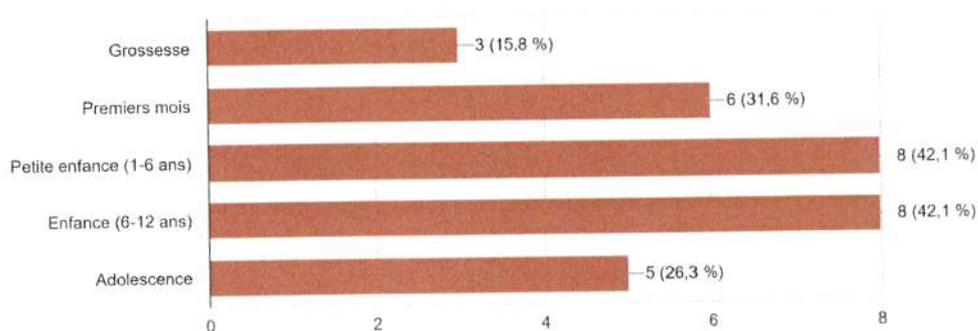
Rencontrez-vous ou avez-vous rencontré des difficultés dans l'exercice de votre parentalité ? (de la grossesse à la fin de l'adolescence)

63 réponses



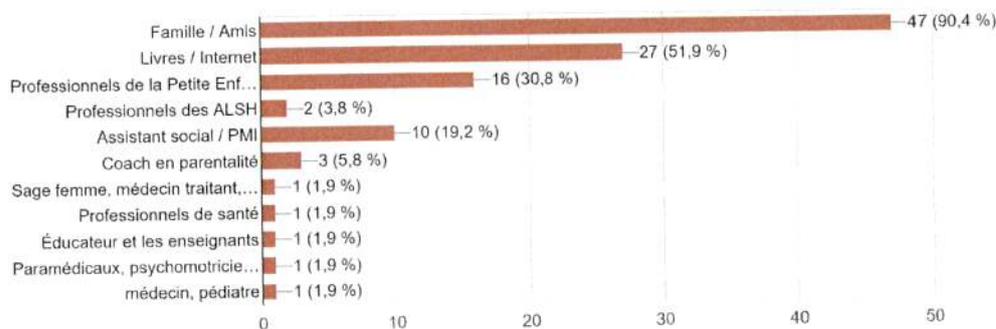
Si oui, à quels moments ?

19 réponses

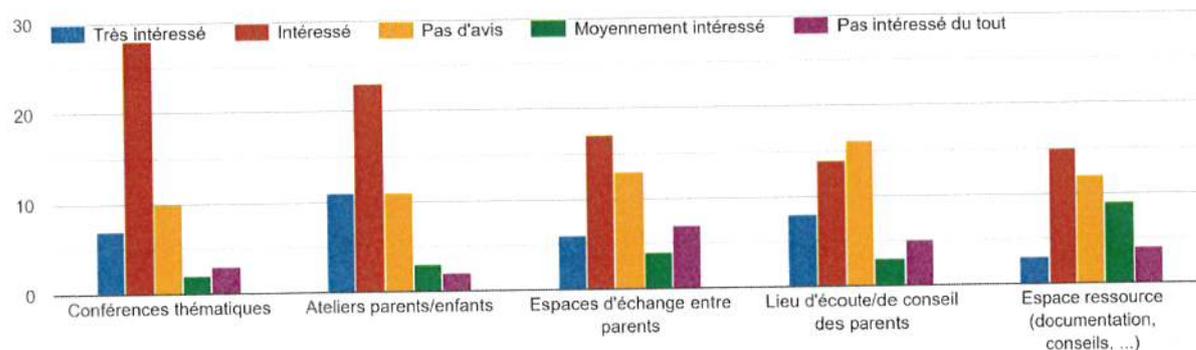


En cas de difficultés, où iriez/allez-vous chercher de l'aide, des conseils ou du soutien ?

52 réponses



Quel(s) type(s) de dispositif(s) pourrai(en)t répondre à vos besoins ?



## **SYNTHESE DE LA RENCONTRE DES ACTEURS LOCAUX**

*(Jeudi 2 Mars – 18h30)*

### **Groupe de travail « enfance » et « Jeunesse »**

#### L'enfance

L'Accueil Educatif Extra-Scolaire (AEES) met en avant le bon relationnel avec l'association des parents d'élèves, avec la mise en place d'évènement en commun (ex : carnaval). Par ailleurs, l'accueil communique rarement avec l'ASCA mais il n'y a pas réellement de besoin à ce niveau-là pour le moment.

L'Association des Parents d'Elèves trouve qu'il y a une meilleure communication avec la bibliothèque et que celle-ci propose pleins de choses intéressantes pour les familles mais aussi en lien avec l'école.

Cependant, l'école reste assez effacée et distante de tout ce qui peut être proposé sur la commune. Les parents d'élèves ont fait savoir qu'ils pouvaient être sollicités pour la distribution d'informations lors de la sortie du groupe scolaire.

Depuis la fin des TAP, l'ASCA n'a plus d'échange avec l'école. Alors qu'il pourrait être mis en place des temps d'activités organisés par l'ASCA sur le temps scolaire.

L'association des Amis de St Christophe a essayé de mettre en place des activités pour les enfants, mais il n'y a pas eu d'inscrits, certainement par manque de communication étant donné que le service enfance de la mairie n'était pas au courant.

Ce qui ressort, de manière forte, c'est un important manque de communication les uns envers les autres afin de promouvoir les activités proposées sur la commune à tous les habitants.

#### La jeunesse

Pour les parents d'élèves, la jeunesse est délaissée sur le territoire. Certes, il y a des activités de proposées lors des petites vacances, mais cela reste très peu car les plages horaires ne sont pas larges et des effectifs trop faibles pour pouvoir accueillir tous les jeunes qui le souhaitent. Cela laisse donc beaucoup de liberté aux jeunes.

Il a aussi été évoqué les 2 mois de vacances l'été où aucune activité n'est proposée par la mairie. Seuls des stages sportifs sont organisés par l'ASCA.

De manière générale, l'offre pour la jeunesse, sur la commune, est jugée trop faible au regard du nombre de jeunes présents sur le territoire.

### **Groupe de travail « Petite Enfance »**

#### L'accueil individuel

Les assistantes maternelles présentes font remonter les difficultés qu'elles rencontrent dans l'exercice quotidien de leur métier. Il est fait remarquer par le Relais Petite Enfance (R.P.E.) qu'il est un espace ressource pour les professionnels. Le groupe constate un manque de connaissance de ce que peut apporter le RPE. Les professionnelles en exercice sollicitent peu le RPE.

Les « jeux et rencontres » organisés par le RPE pourraient permettre de tisser des liens (entre assistantes maternelles ou entre AM et animatrice du RPE) mais ceux organisés à La Milesse n'accueillent pas (ou très peu) d'AM de La Chapelle-Saint-Aubin. Le RPE note la difficulté de trouver un espace adéquat pour proposer des jeux et rencontres sur la commune. Du même acabit, le RPE n'est plus présent à la Maison Pour Tous pour tenir une permanence hebdomadaire contrairement au début du conventionnement avec la commune.

L'association d'assistantes maternelles met en avant le local mis à disposition par la mairie pour permettre aux adhérentes de se rencontrer tous les matins (20 personnes au maximum). Cet outil permet de ne pas subir l'isolement propre à ce métier. 50% des assistantes maternelles de La Chapelle Saint Aubin fréquentent cet espace.

De manière globale, le groupe constate une diminution préoccupante du nombre d'assistantes maternelles sur la commune.

### L'accueil collectif

La situation globale de la Crèche « Na! La Chapelle » est bonne, leurs 30 berceaux sont pourvus.

Cependant le taux d'occupation des 3 berceaux occupés par la mairie n'est pas optimal. Les débats ne tranchent pas si c'est à cause d'un manque de besoin ou d'un manque de connaissance des habitants.

Le parcours des parents dans leur recherche de mode d'accueil n'est pas suffisamment clair, que cela soit pour les parents ou pour les acteurs. Quelle est la place de la mission du Guichet Unique du RPE dans ce parcours ? Quel lien la mairie a-t-elle avec le RPE ? Quel lien la mairie a-t-elle avec Na! ?

### Le partenariat

Le groupe observe un manque d'espace pour créer et partager des projets communs. Si des initiatives existent (séance de la bibliothèque municipale ouverte aux professionnels, spectacles du service culture et de Saint-Christophe, partenariats de Na! avec le CS EIRA, chasse aux œufs...) elles pourraient être plus conséquentes et entrer dans un véritable projet commun partagé au service des professionnels, des enfants et des parents.

Cet espace serait aussi un bon outil pour apprendre à mieux se connaître entre professionnels. La volonté de partenariat et de projets communs est nette.

Na! insiste également sur l'importance de se faire connaître auprès des enfants avant leur rentrée à l'école pour faciliter leur future scolarisation. A ce propos quelle action passerelle entre l'école et les acteurs de la petite enfance existe sur le territoire ?

**ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale**

<b>COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT AUBIN</b>	
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
<b>EAJE</b>	NA ! La Chapelle Saint Aubin 2 rue Jean PERRIN 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN
<b>RPE</b>	Relais Petite Enfance Maison de l'enfance 1 rue Saint Exupéry 72650 SAINT SATURNIN
<b>ALSH</b>	Association Accueil Educatif Extra-Scolaire Ecole maternelle Rue de la République 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN
<b>ALSH</b>	Mairie de la Chapelle-Saint-Aubin Service Enfance 2 rue de l'Europe 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN

## ANNEXE 3 – Plan d’actions 2023-2027

### **Les parents d’enfant(s) âgé(s) de 0 à 3 ans doivent pouvoir être accompagnés dans la conciliation entre leur vie familiale, leur vie professionnelle et leur vie sociale :**

Veiller à ce que l’offre de place en accueil individuel et en accueil collectif corresponde aux besoins du territoire :

- **action 1 : renforcer la mission d’observatoire de la petite enfance du RPE ;**
- **action 2 : maintenir le comité de pilotage petite enfance.**

Fluidifier et rendre plus lisible le parcours de recherche de mode d’accueil des parents de jeunes enfants :

- **action 1 : créer un groupe de travail (RPE, Mairie, CAF, Na!) et construire ensemble un parcours ;**
- **action 2 : créer un support type « guide de la petite enfance et de l’enfance » à destination des parents.**

Valoriser et soutenir les initiatives des acteurs locaux permettant l’échange et la rencontre entre parents de jeunes enfants et/ou entre acteurs de la petite enfance :

- **action 1 : créer un réseau des acteurs (de la petite enfance et/ou enfance) pour partager et construire des projets communs.**

### **L’offre d’accueil individuel proposée par les assistants maternels du territoire doit pouvoir bénéficier d’une dynamique facilitant l’installation de nouveaux professionnels et le maintien des professionnelles actuelles :**

- Accompagner les assistants maternels dans l’exercice de leurs pratiques professionnelles :
  - **action 1 : travailler avec le RPE pour rendre son offre plus visible et plus accessible ;**
  - **action 2 : maintenir l’espace d’accueil mis à disposition de l’association d’assistantes maternelles.**
- Promouvoir et valoriser le métier d’assistant maternel et accueillir de nouveaux professionnels :
  - **action 1 : se saisir des opportunités de promotion mis en place par la CAF et/ou le CD ;**
  - **action 2 : maintenir l’accompagnement des nouveaux professionnels par le RPE.**
- Faciliter l’accompagnement des porteurs de projets de Maison d’Assistants Maternels :
  - **action 1 : maintenir l’accompagnement du RPE ;**
  - **action 2 : définir une politique locale concernant les porteurs de projets MAM. Les enfants de la commune, âgés de 0 à 12 ans, doivent pouvoir accéder à une offre de loisirs adaptée à leurs besoins et à ceux de leurs parents :**
- Maintenir et adapter au besoin les offres de services ALSH portées par la commune et ses partenaires :
  - **action 1 : créer un comité de pilotage enfance (Accueil Educatif Extra-Scolaire, service enfance, Mairie, CAF) afin d’avoir une veille active sur l’offre du territoire et de l’adapter au besoin.**

- Les projets collaboratifs et coopératifs entre acteurs de proximité doivent être encouragés et facilités par la mise en réseau :
  - **action 1 : créer un réseau des acteurs (de la petite enfance et/ou enfance) pour partager des projets communs.**
- L'offre de loisirs proposée par l'ensemble des acteurs du territoire doit être plus visible et plus lisible auprès des parents :
  - **action 1 : créer un support type « guide de la petite enfance et de l'enfance » à destination des parents.**

**Les acteurs de La Chapelle-Saint-Aubin doivent pouvoir proposer une offre de service cohérente, au regard de leurs possibilités et des besoins des jeunes de la commune. Ils s'appuient sur une politique jeunesse concertée :**

- Etudier les offres à destination de la jeunesse proposées par les acteurs et connaître les besoins de la jeunesse du territoire :
  - **action 1 : créer un forum, pour permettre aux jeunes d'exprimer leurs demandes (ex: aide pour passer le BAFA, action argent de poche, formation pour faire du babysitting...).**
- Travailler à des ambitions communes entre acteurs et municipalité :
  - **action 1 : créer un groupe de travail avec les acteurs au contact de la jeunesse et la Mairie afin de faciliter l'échange, la coordination et la coopération.**
- Développer et adapter l'offre de service de la municipalité en fonction des ambitions communes et des offres proposées par les acteurs :
  - **action 1 : redéfinir un projet de service « jeunesse » en fonction des besoins constatés.**

**Les parents de La Chapelle-Saint-Aubin doivent pouvoir accéder à des espaces et/ou des temps ressources facilitant l'exercice de leur fonction parentale :**

- Encourager les initiatives des acteurs locaux :
  - **action 1 : créer et animer un réseau des acteurs (de la petite enfance et/ou enfance) pour partager des projets communs.**
- Être en veille et se saisir des éventuelles opportunités de partenariat concernant des projets, ou des actions, portés par des acteurs proches de la commune.
  - **action 1 : être en veille sur les actions « parentalité » du centre social EIRA et envisager des partenariats au besoin.**

## ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

### COMITE DE PILOTAGE

Maire, Adjoint(e) délégué(e) à l'enfance, Elus municipaux membres de la commission enfance, Directeur Général des Services, Technicien(ne) enfance de la collectivité, Responsable de service ou représentant de la direction de la CAF de la Sarthe, Technicien(ne) de la CAF de la Sarthe

*Réunions annuelles*

**Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention**

### COMITE TECHNIQUE

Technicien(ne) enfance de la collectivité, Technicien(ne) de la CAF de la Sarthe

*Réunions trimestrielles*

**Coordonne et assure l'animation du schéma d'actions**

### GROUPES THEMATIQUES

*Réunions régulières*

**Assure la mise en œuvre des services**

#### GRUPE ENFANCE

Mairie, CAF, AEES  
à minima  
*Réunion annuelle*

#### GRUPE JEUNESSE

Mairie, CAF, ASCA  
à minima  
*Réunions régulières*

#### GRUPE PETITE-ENFANCE

Mairie, CAF, Na !, RPE  
et Association des  
P'tits Lutins à minima  
*Réunion annuelle*

#### RESEAU DES ACTEURS

Mairie, CAF, Na !,  
RPE, AEES, FCPE,  
Bibliothèque, ASCA..  
*Réunions semestrielles*

**ANNEXE 5 – Décision du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Saint-Aubin  
en date du 26 juin 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 1993 A JOINDRE.**

**ANNEXE 6 – Tableau financier CAF-2021**

Soutien financier de la CAF aux allocataires et partenaires, aux projets et aux services mis en œuvre sur la commune de La Chapelle-Saint-Aubin au titre de 2021

<b>PRESTATIONS LEGALES VERSEES PAR LA CAF AU TITRE DE 2021</b>	Prestations périodiques (hors Allocation rentrée scolaire, prime déménagement)	1 676 148 €
<b>FINANCEMENTS D'ACTION SOCIALE</b>	Petite Enfance	198 273 €
	Enfance-Jeunesse	18 203 €
	Parentalité	380 €
	<b>TOTAL</b>	<b>216 856 €</b>

**Un soutien de la CAF aux allocataires et aux partenaires d'un montant total de 1 893 004 €**

\*\*\*\*\*

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'approuver la convention territoriale globale dans les termes ci-dessus avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité par arrêté de délégation à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à une convention territoriale globale sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

Pour copie conforme,  
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,**

**Joël LE BOLU**



**La secrétaire de séance**

**Laure CZINOBER**

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »